



## Transformer un garage en pièce habitable

Par **titonguette**, le 14/11/2013 à 12:27

[fluo]bonjour[/fluo]rnfaut il demander une quelconque autorisation pour transformer un garage dépendant de la maison en pièce d'habitation ? je vais changer la porte de garage et faire installer une grande baie vitrée.rnsi tel est le cas, auprès de qui faut il demander ?rnsachant que la surface d'habitation va être augmentée auprès de qui faut il le déclarer et comment ?  
rnerci d'avance pour la réponse  
rnBien Cordialement.

Par **alterego**, le 14/11/2013 à 12:51

Bonjour,rnrnMerci de préciser la superficie du garage.rnrnCordialement

Par **titonguette**, le 14/11/2013 à 14:33

une vingtaine de 2 si je ne m'abuse

Par **aguesseau**, le 14/11/2013 à 18:23

bjr,rnje ne comprends pas l'expression "une vingtaine de 2 "

Par **moisse**, le **14/11/2013** à **18:26**

Bonjour,  
Lire 20m2  
Donc autorisation de travaux pour changement de destination.  
Celle-ci ne sera pas forcément accordé aussi simplement, selon l'existence ou non d'une allée privative permettant le stationnement d'un ou plusieurs véhicules sans empiètement de la voie publique.

Par **titonguette**, le **14/11/2013** à **18:43**

désolée je voulais effectivement écrire une vingtaine de m2.  
c'est sur la propriété donc pas d'empiètement sur la voie publique.  
si j'ai bien compris il faut une autorisation - auprès de la mairie ?  
en dessous de 20 m2 il n'y a pas besoin d'autorisation ? (là c'est pour parfaire mes connaissances que je demande l'infos

Par **moisse**, le **14/11/2013** à **19:18**

Bonjour,  
Le seuil de dispense est bien plus bas.  
L'empiètement sur la voie publique ne concerne pas le garage.  
Je me doute bien que celui-ci est construit sur votre terrain.  
La mode urbanistique est d'imposer une place de stationnement "privé" par tranche de 60 m2 de surface habitable.  
En général ceci est atteint par le garage et son allée depuis la voirie publique à la porte du dit garage.  
Si vous supprimez un emplacement de stationnement privé, cela sera au détriment du stationnement public qui devra alors accueillir le véhicule.

Par **titonguette**, le **14/11/2013** à **19:50**

je comprend. merci pour ces réponses très claires  
je peux dans ce cas espérer une réponse positive.  
en fait il y a une 2ème garage sur le coté de la maison bien plus loin au fond - on peut y garer 3 voitures (entre le pignon et ce 2ème garage) - il y a environ 15-20 m entre le portail et le garage à modifier.  
auprès de qui dois je demander ?

Par **moisse**, le **15/11/2013** à **05:58**

Bonjour,  
Je corrige un peu ma réponse précédente, ce n'est pas une DP qu'il faut déposer mais un PC.  
En effet il y a à la fois changement de façade et de destination.  
Cela ne change pas grand chose c'est quasiment le même document.  
Vous devez demander le dossier au service urbanisme de votre commune (on peut le récupérer en ligne).  
A la fin des travaux vous aurez soin d'envoyer, dans les 90 jours, un imprimé H1 au fisc pour espérer bénéficier d'un sursis à la taxe foncière générée.